



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 15 décembre 2014**

Le quinze décembre deux mille quatorze, à 17H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, en son siège social, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

Etaient présents :

Pour La Ferté-Imbault :

Monsieur Pascal COLART délégué titulaire,

Pour Marcilly-en-Gault

Madame Agnès THIBAUT et Monsieur Bernard CHAUVIN délégués titulaires,

Pour Orçay

Madame Michèle MOREAU déléguée titulaire,

Pour Pierrefitte-sur-Sauldre

Monsieur Jacques LAURE et Michel CHAUVIN délégués titulaires,

Pour Salbris

Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Madame Emmanuelle ROEKENS, Madame Françoise RANCIEN et Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI délégués titulaires,

Pour Selles-Saint-Denis

Monsieur Pierre MAURICE, Madame Isabelle MAURE et Monsieur Max BURON délégués titulaires,

Pour Souesmes

Monsieur Jean-Michel DEZELU, Madame Maryse SENE et Monsieur Jean-Louis BEAUJEAN délégués titulaires,

Pour Theillay

Monsieur Gérard CHOPIN, Madame Mauricette ROQUE et Monsieur Claude LELAIT délégués titulaires

Absents excusés et Pouvoirs

Madame Isabelle GASSELIN – Pouvoir à Monsieur Pascal COLART
Madame Marie-Laure CHOLLET- Pouvoir à Madame Emmanuelle ROEKENS
Monsieur Jean-Yves THEMIOT
Monsieur LAURE arrivée à 17h30 – Pouvoir à Monsieur Michel CHAUVIN

Secrétaire de séance :

Monsieur Bernard CHAUVIN

OBJET : -----

**PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU POSTE
DE COORDINATEUR POUR LA MARQUE SOLOGNE**

Nombre de membres
en exercice : 23

Nombre de membres
présents : 21

VOTE :

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jacques Laure informe le Conseil communautaire qu'afin de continuer la mise en œuvre du projet Marque Sologne et d'en assurer le positionnement à l'échelle intercommunautaire, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un coordinateur (pour une durée de douze mois) qui travaillera sur le code de marque en se chargeant des missions suivantes :

- Accompagner le travail de qualification de l'offre en adéquation avec le positionnement du territoire,
- Développer les premiers outils de promotion touristique : site internet et carte touristique,
- Organiser et animer la collaboration et la coopération entre les acteurs touristiques institutionnels du territoire pour la conduite des actions présentés ci-dessus et développer les synergies,
- Préparer l'évolution de l'organisation institutionnelle de la destination à l'échelle du Loir-et-Cher.

A cet effet, les communautés de communes du Pays Grande Sologne, concernées par ce projet, sont sollicitées pour verser chacune une subvention d'un montant de 2 583, 33 € nécessaire au financement de ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE

- **D'APPROUVER** le versement de la participation financière au poste de coordinateur pour la Marque Sologne d'un montant de 2 583, 33 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction, la réalisation et au règlement de ce dossier.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie certifiée conforme.

